



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### Sous-commission départementale pour la sécurité incendie dans les ERP et IGH

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA (circulaire du 22 juin 1995)

# PROCES-VERBAL DE VISITE

## I - OBJET DE LA VISITE

ETABLISSEMENT	CASINO MUNICIPAL - BÂTIMENT PISCINE
REFERENCE	E122.00267 002
COMMUNE	64200 BIARRITZ
ADRESSE	Boulevard du Général de Gaulle
DATE	6 juin 2019
OBJET	visite périodique de contrôle

## II - PARTICIPATION A LA VISITE

Conformément au décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité, la commission de sécurité s'est réunie en application des dispositions des articles R 123-35 à 48 du Code de la construction et de l'habitation, afin d'effectuer une visite périodique de contrôle.

### 1 - MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE

Le Préfet, Président ou son représentant	M. Laurent FARGEOT
Le Maire de la commune ou son représentant	M. Louis VIAL
Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant	Mme Sylviane BARBIER
Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant	M. Alain MEUNIER
Le sapeur-pompier titulaire du brevet prévention (PRV2/PRV3), rapporteur	Capitaine Elise DEGUIN

### 2 - RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT

Le propriétaire, exploitant – Ville de Biarritz	M. David CAZABAN
Le responsable unique du groupement d'exploitations	Mme Justine GUILLETON

## III - PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

### 1 - DESCRIPTION

#### ➤ Présentation succincte

Le casino municipal a été reconstruit dans un style art déco en 1929 par l'architecte biarrot Alfred Lauhé. L'emplacement du casino est celui des Bains-Napoléon de l'architecte Alphonse Bertrand, détruits en 1896 et remplacés en 1901 par le premier casino municipal, œuvre de l'architecte parisien Henri Chevalier.

Le nouveau casino municipal de Laulhé, inauguré le 1<sup>er</sup> août 1929, reprend des éléments de cette construction. Le casino s'ouvre en «rez-de-plage» par un portique abritant cafés et boutiques. La salle de théâtre et celle des fêtes ont été partiellement rebâties à la fin des années 1950, à la suite d'un incendie en août 1957. Réhabilitation totale du casino de 1992 à 1994.

Cet établissement est au sens de la réglementation incendie, un groupement d'établissements. Il abrite plusieurs activités différentes (casino, centre de congrès, théâtre, salles de réception, magasins de vente, piscine).

Afin de simplifier le suivi de ce groupement d'établissements complexe, la visite périodique est réalisée en deux phases :

- le bâtiment principal du casino municipal et les installations communes du groupement d'établissements (dont la visite périodique a été réalisée en février 2019),
- la piscine, petits commerces et salles des commissions, dont la visite périodique est réalisée ce jour.

#### ➤ **Implantation**

L'établissement est situé en centre-ville face à la mer. Le bâtiment piscine est de forme rectangulaire. Il est situé au nord en prolongement du bâtiment Casino. Il est entouré par :

- à l'ouest : le quai de la Grande Plage qui dessert le niveau 4 NGF du bâtiment,
- à l'est : par le boulevard du Général de Gaulle,
- au sud : le bâtiment Casino accolé, le toit terrasse du bâtiment piscine sert de terrasse à la salle des Ambassadeurs et abrite le jardin d'hiver,
- au nord : par une esplanade donnant sur la plage et le Café Bleu.

Les accès au bâtiment s'effectuent à différents niveaux (rez-de-plage, boulevard du Général de Gaulle, avenue Edouard VII). L'entrée principale se situe en entresol côté nord.

#### ➤ **Construction et aménagements intérieurs**

Le bâtiment piscine, objet de la visite comprend :

- un bassin de 312 m<sup>2</sup> en rez-de-plage,
- l'accueil et les vestiaires en entresol,
- les locaux techniques de traitement de l'eau et de filtration de l'eau de mer, une CTA, stockage de produits de traitement sur bac de rétention,
- une chaufferie.

Dans ce même bâtiment se trouvent le bar « Café Bleu » (avec en mezzanine le local de préparation de la restauration) et le jardin d'hiver de 260 m<sup>2</sup> en toiture terrasse.

#### ➤ **Dégagements**

Niveau	Effectif du niveau	Effectif cumulé	Nombre de sorties		Nombre d'UP	
			exigibles	réelles	exigibles	réelles
Entresol Piscine (vestiaires)	322		2	3	5	6
Rez-de-plage (bassin)	322		2	2	5	7
Piscine		322	2	4	5	11

#### ➤ **Electricité**

Le groupement d'établissements est alimenté depuis un poste de livraison et de transformation qui alimente l'ensemble du casino municipal.

#### ➤ **Eclairage de sécurité**

Réalisé sur source centrale.

#### ➤ **Installation de gaz**

Le groupement d'établissements est alimenté à partir d'un poste de livraison situé en bordure du boulevard du Général de Gaulle. Il alimente, la chaufferie et les cuisines du bâtiment Casino.

#### ➤ **Chauffage**

Le chauffage est assuré par deux chaudières fonctionnant au gaz de 940 et 815 kW.

➤ **Locaux à risques**

Le groupement d'établissements possède de nombreux locaux à risques : chaufferie, locaux de réserve et de rangement, locaux d'archives, de stockage de matériel, cuisines isolées, local groupe électrogène, local source centrale, poste de transformation électrique, machinerie ascenseur, local traitement d'eau.

➤ **Les moyens de secours**

Le groupement d'établissements dispose des moyens de secours suivants :

- des extincteurs appropriés aux risques,
- un réseau de RIA,
- un SSI de catégorie A avec de la détection généralisée (sauf la plage de la piscine, les sanitaires et les escaliers), un TRE gardien de nuit, 1 accueil piscine et 1 entrée salles commissions,
- des équipements d'alarme adaptée aux types d'activités exercées. Il existe trois zones d'alarme sur le groupement d'établissements (bâtiment casino, bâtiment piscine, salles des commissions et commerces mitoyens),
- une ligne directe avec le centre de traitement des alertes des sapeurs-pompiers au PC sécurité,
- un service de sécurité (1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1 au minimum).

**2 - EFFECTIFS ET CLASSEMENT**

L'effectif théorique maximal des personnes admises simultanément est défini ci-après :

Niveaux	Effectif			Cumul
		public	personnel	
<b>Bâtiment Piscine</b>				
Piscine 312 m <sup>2</sup>	1 p / m <sup>2</sup>	312	10	322
Café Bleu 50 m <sup>2</sup>	1 p / m <sup>2</sup>	50	2	52
Jardin d'hiver 260 m <sup>2</sup>	1 p / m <sup>2</sup>	260	5	265
<b>Sous-total</b>		622	17	<b>639</b>
<b>Bâtiment Casino</b>				
<b>Rez-de-ville</b>				
Hall d'accueil 900 m <sup>2</sup>	1 p / 5 m <sup>2</sup>	180		180
Salle d'animation polyvalente 365 m <sup>2</sup>	4 p / 3 m <sup>2</sup>	487	13	500 (*)
Terrasse*		+12*		12
Salle des Ambassadeurs 815 m <sup>2</sup>	1 p / m <sup>2</sup>	815		815
Théâtre (842 places)		842	100	942
Mezzanine (bureaux + salle de repos)			19	19
<b>Entresol</b> administration			5	5
<b>Sous-total</b>		2 336	137	<b>2 473</b>
<b>Rez-de-plage</b>				
Espaces de jeux (1 114 m <sup>2</sup> )	4 p / 3 m <sup>2</sup>	1 485	35	1 520
Restaurant sous VDI (60 m <sup>2</sup> )	1 p / m <sup>2</sup>	60	5	65
Restaurant hors VDI (250 m <sup>2</sup> )	1 p / m <sup>2</sup>	250	15	265
<b>Sous-total</b>		1 795	55	<b>1 850</b>
<b>Petits Commerces</b> (sorties directes sur l'extérieur)				
Pâtisserie Dodin 60 m <sup>2</sup>	1 p / m <sup>2</sup>	60	3	63
Magasin Beach Bum 120 m <sup>2</sup>	1 p / 6 m <sup>2</sup>	20	2	22
Magasin Quicksilver 120 m <sup>2</sup>	1 p / 6 m <sup>2</sup>	20	2	22
<b>Sous-total</b>		100	7	<b>107</b>
<b>Sous-sol</b>				
Sanitaires hors VDI	déclaratif	19		19
Services personnel			30	30
Cuisine			10	10
Back office			10	10
<b>Sous-total</b>		19	50	<b>69</b>
<b>Salles des commissions</b>				
Salle de 556 m <sup>2</sup>	1 p / m <sup>2</sup>	556		556
<b>TOTAL</b>				<b>5 694</b>

(\*) Engagement de l'exploitant → l'effectif total du public admis dans l'ensemble salle polyvalente + terrasse ne dépassera pas 499 personnes.

**La piscine est intégrée à un groupement d'établissements recevant du public de types L, N, M, P et X de 1<sup>ère</sup> catégorie.**

### **3 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement est assujéti aux dispositions fixées par :

1. le Code de la construction et de l'habitation,
2. le Code du travail pour les parties réservées aux travailleurs,
3. l'arrêté préfectoral n° 64-2016-09-12-004 en date du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,
4. le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, livre I à livre IV, en fonction du type et de la catégorie de l'établissement concerné, en particulier :
  - l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales),
  - les arrêtés des 12 décembre 1984 et 5 février 2007 (dispositions particulières du type L),
  - l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières du type M),
  - l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières du type N),
  - l'arrêté du 7 juillet 1983 (dispositions particulières du type P),
  - l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières du type X).

#### Historique de l'établissement

n° pièce	Date	Intitulé pièce	Localisation
<b>Pièces 1 à 43 historique du groupement dans le PV du bâtiment Casino</b>			
1	24/09/15	AT 15B0053 : réfection partielle du faux plafond de la piscine Avis SCD ► AF	FD
2	23/06/16	AT 16B0061 : réfection partielle du faux plafond (2 <sup>ème</sup> phase) Avis SCD ► AF	FD
3	11/08/16	PV périodique et réception (AT 15B0053) ► AF	FD
4	07/06/19	Visite périodique ► AF	

Identification du responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du CCH :

Madame Justine GUILLETON.

#### Travaux réalisés

**Les travaux de réfection partielle des faux plafonds (2<sup>ème</sup> phase, AT 16B0061) restent à réceptionner (travaux non terminés à ce jour car les matériaux fournis ne sont pas satisfaisants, les plaques de faux plafond se gorgent d'humidité et se déforment).**

### **N - CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT**

#### **1) CONTROLE DES PRESCRIPTIONS ANTERIEURES**

1. Améliorer le balisage des cheminements à emprunter pour atteindre les issues de secours (fléchage et identification des issues par de la signalétique sur les issues) (art. CO 35).  
► Réalisée.
2. Revoir le positionnement des blocs d'éclairage de secours, ceux-ci doivent être posés de manière à pouvoir lire la signalétique des blocs. ► Réalisée.
3. Proscrire l'encombrement de la cage d'escalier par du stockage et des aménagements divers.  
► Réalisée.

4. Revoir la conception du débouché en partie basse de l'escalier donnant dans le passage couvert, l'escalier doit déboucher sur un palier de la largeur de l'escalier permettant d'accéder à la porte de l'issue de secours dans de bonnes conditions (art. CO 35). ► **La porte a été changée dans le cadre de la réfection de la façade. Il n'y a pas de palier car la configuration ne le permet pas sans la réalisation de travaux très importants (refaire l'escalier) mais le dispositif d'ouverture de la porte (barre anti-panique) empêche qu'une personne qui arrive en bas de l'escalier puisse se trouver bloquée sur le palier sans réussir à sortir. En arrivant contre la porte la barre anti-panique est actionnée et la porte s'ouvre même sans réaliser une action d'ouverture. Le dispositif est donc satisfaisant, s'agissant de l'existant.**

## 2) DOCUMENTS PRESENTES ET ANOMALIES MAJEURES CONSTATEES

### Documents de contrôle périodique

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
<b>Désenfumage</b> (DF 10) Naturel	30/10/2018	DALKIA	
<b>Chauffage</b> (CH 58) conduit de cheminée (ramonage) Vérification par bureau de contrôle	11/09/2018 29/10/2018	DALKIA QUALICONSULT	
<b>Ventilation de confort</b> (CTA) CH 38 > 10 000 m <sup>3</sup> / h contrôle DAD & locaux à sommeil	Juin 2018	DALKIA	
<b>Gaz</b> (GZ 30)	29/10/2018	QUALICONSULT	BIARRITZ TOURISME
<b>Électricité</b> (EL 19) Biarritz Tourisme Groupe électrogène de sécurité	07/11/2018	QUALICONSULT	<b>4 obs ERP dont 3 levées, 17 obs CdT dont 15 levées</b> (pour l'ensemble de l'ERP) Réceptionné janvier 2019 – Vérifié dans le cadre des procédures du service de sécurité.
<b>Personne qualifiée</b> (EL 18) (1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> )			1 technicien Biarritz tourisme détachable quand nécessaire, technicien d'astreinte de DALKIA sur place en 2 heures max.
<b>Eclairage de Sécurité</b> (EC 15)			Réalisé en même temps que le contrôle des installations électriques.
<b>Moyens de secours</b> (MS) Extincteurs (MS 73)	30/10/2018	DESAUTEL	
<b>Système de sécurité incendie</b> contrat d'entretien (MS 68) formation du personnel au SSI (MS 69) contrôle triennal par bureau de contrôle (MS 73)	29/12/2018 30/10/2018 07/11/2018	SIEMENS SIEMENS QUALICONSULT	1 NC levée.
<b>Formation du personnel</b> (MS 48)			Formation des agents SSIAP suivie.
<b>Registre de sécurité</b>			Présent, à jour.

## 3) RESULTATS DES ESSAIS EFFECTUES

- Alarme
  - o DM : entrée piscine (2.66.ZD120.7) :
    - fonctionnement : satisfaisant,
    - localisation par le service de sécurité : satisfaisant.
  - o Audibilité : satisfaisant dans tous les locaux.
  - o Flashes lumineux d'alarme incendie (dans tous les vestiaires / douches) : satisfaisant.
- Issues de secours : satisfaisant.

## 4) ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE

Aucune.



## V - ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Etablissement bien suivi. Les prescriptions émises lors de la dernière visite ont toutes été prises en compte. Le niveau de sécurité est satisfaisant.

## VI - PRESCRIPTIONS

### PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Tenir à jour le registre de sécurité de l'établissement conformément aux dispositions fixées par l'article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation.

Faire vérifier périodiquement, selon la réglementation en vigueur, les installations techniques de l'établissement. Remédier aux anomalies éventuellement relevées par les techniciens compétents et les organismes agréés intervenus. Le SDIS 64 a conçu des fiches qui peuvent aider les exploitants à mieux comprendre leurs obligations en matière d'entretiens et de vérifications périodiques des installations techniques et de sécurité. Elles sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> / Politiques-publiques / Sécurité / Protection-civile / Sécurité-incendie-et-etablissements-recevant-du-public / Fiches-d-entretien.

L'avis relatif au contrôle de sécurité incendie prévu par les dispositions de l'article GE 5 dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, doit être affiché de façon apparente près de l'entrée principale.

Respecter les dispositions des articles L 111-8, R 111-19-13 à R 111-19-15 du Code de la construction et de l'habitation lorsque des travaux sont prévus dans l'établissement. Ceux-ci ne peuvent être effectués qu'après autorisation du Maire, délivrée après avis de la commission de sécurité compétente.

Maintenir parfaitement libres et accessibles, en toutes circonstances, les issues de secours de l'établissement (cf. articles R 123-4 et 7 du Code de la construction et de l'habitation).

### RECOMMANDATIONS

Lors de la visite le problème de la détection incendie implantée dans les douches (des MNS et du personnel à l'étage) a été évoqué. En effet, lorsque des douches sont prises à température élevée, elles occasionnent des déclenchements intempestifs au niveau du SSI.

L'implantation de la détection n'étant pas imposée dans les sanitaires, la commission valide le retrait de ces deux détecteurs. En revanche, tout stockage est à proscrire dans ces douches (même provisoire ou en petite quantité), dont l'usage ne doit pas être modifié.

## VII - AVIS DE LA COMMISSION

La commission de sécurité émet un **avis favorable** au fonctionnement de l'établissement.

## VIII - RAPPELS

### 1 - PROCHAINE VISITE

Conformément aux dispositions de l'article GE 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 précité, cet établissement doit être visité périodiquement par la commission de sécurité au moins tous les 3 ans.

### 2 - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

La liste des prescriptions n'est pas exhaustive.

- Article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation

"Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement".

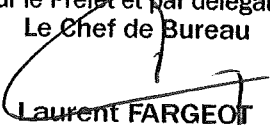
➤ Article R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation

"Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes".

### **3 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE POLICE**

En application des dispositions de l'article R 123-49 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire notifie le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Préfet, Président de la commission,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau  
  
Laurent FARGEOT

